



Ministère de l'Éducation Nationale
Ministère de la Cohésion des Territoires

Paris, le **30 MAI 2018**

Le Directeur général à l'enseignement scolaire,
Le Commissaire général à l'égalité des territoires

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les Recteurs de région académique
Mesdames et Messieurs les Recteurs

Objet : Instruction relative aux financements des travaux immobiliers rendus nécessaires par le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les écoles des réseaux REP+ et REP

Annexe : Questionnaire bilan 2017 / Rentrée 2018

- Réf. : - Instruction relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2018 NOR : INTB1806689N
- Instruction interministérielle relative aux opérations prioritaires pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) NOR : INTB1804776J
- Article L.2334-42 CGCT relatif à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Afin de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école et de soutenir les élèves les plus fragiles, le gouvernement a décidé de dédoubler les classes de CP et de CE1 dans l'éducation prioritaire avec un objectif de 100 % de réussite dans l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Cette mesure s'inscrit pleinement dans l'engagement conjoint de l'Éducation nationale et de la politique de la ville en faveur de la réussite scolaire des enfants des familles socialement défavorisées des quartiers prioritaires. Aussi, le ministère de la Cohésion des Territoires est-il engagé aux côtés du ministère de l'Éducation nationale pour permettre la réussite de cette mesure, en mobilisant ses leviers d'action.

La présente instruction rappelle les enjeux liés à la saturation des capacités d'accueil des locaux scolaires pour la mise en œuvre du dédoublement des classes en éducation prioritaire, identifie les financements mobilisables pour accompagner les communes dans leurs travaux et dresse la liste des éléments de suivi et de bilan pour le pilotage du dispositif.

Elle comporte en annexes un document contenant des informations pratiques à destination des acteurs locaux de la politique éducative (élus, directeurs d'école, inspecteurs de l'éducation nationale...) et une maquette de fiche bilan à destination des recteurs et des préfets.

1. Eviter que la saturation des capacités d'accueil des bâtiments scolaires soit un obstacle au dédoublement complet des classes de CP et de CE1 en REP et REP+

Dès la rentrée 2017, près de 90% des classes de CP des écoles REP+ (dont 85 % sont implantées dans un quartier prioritaire politique de la ville ou à proximité immédiate) ont été dédoublées. 193 communes ayant un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sur leur territoire et accueillant des établissements en REP + ont été concernées.

Le manque de locaux disponibles a été identifié comme la contrainte principale au dédoublement de l'intégralité des classes de CP en REP+, en raison d'espaces trop exigus ou inadaptés, voire de la saturation des bâtiments scolaires.

Des solutions de co-intervention avec deux professeurs en classe ont pu être trouvées pour remédier temporairement à cette difficulté. Cependant, l'objectif demeure le dédoublement physique de 100% des classes.

A la rentrée 2018, le dédoublement sera mis en œuvre dans les classes de CP des écoles REP et une majorité des classes de CE1 en REP+. Il s'achèvera à la rentrée 2019 pour les CE1 de l'éducation prioritaire. Près de 290 000 élèves seront ainsi concernés à terme.

Les services académiques de l'Education nationale ont alerté sur le risque que fait peser la disponibilité des locaux adaptés sur la montée en charge du dédoublement dans les écoles REP+ déjà très sollicitées à la rentrée 2017 ainsi que dans les écoles REP.

Cette contrainte est inégalement répartie sur le territoire, selon les dynamiques démographiques dans les académies, les surfaces disponibles et l'état du patrimoine immobilier scolaire des communes.

En outre, des communes ont fait part de leur incapacité à financer les travaux d'aménagement ou d'extension des locaux scolaires rendus nécessaires par le dédoublement.

Pour faire face à cette situation, il a été décidé de mobiliser différents outils financiers au soutien des communes.

2. Une attention particulière doit être accordée aux demandes de subvention des communes pour les travaux rendus nécessaires par les dédoublements de classes.

Il vous est demandé d'orienter une partie des dotations dont vous disposez au service de cette mesure prioritaire du gouvernement.

A court terme :

S'agissant des interventions sur les infrastructures et le patrimoine scolaires, la dotation politique de la ville (DPV), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pourront être utilisées en fonction des difficultés rencontrées localement par les communes et les EPCI.

- La DPV, dont le montant est fixé à 150 M. d'€ en 2018, est mobilisable pour la réhabilitation des bâtiments scolaires (en 2017 déjà, elle a été prioritairement orientée vers la construction et la réhabilitation d'établissements scolaires). A ce titre, les travaux d'aménagement des locaux scolaires pour rendre possible le dédoublement des classes sont éligibles à cette dotation (une mention explicite devant être faite dans le dossier de demande de subvention).

La mobilisation de la DPV doit être privilégiée pour les communes situées en QPV, pour traiter les situations les plus urgentes, prioritairement en REP+ (on se reportera à la liste des communes éligibles à la DPV dans la circulaire 2018).

- La DSIL (article L. 2334-42-5° du Code Général des Collectivités Territoriales) peut désormais financer des projets de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, ce qui inclut notamment les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, tels que la construction d'un bâtiment ou d'une nouvelle salle de classe ou des aménagements de moindre ampleur visant à faciliter le travail des professeurs. La circulaire 2018 relative à la DSIL précise les modalités de demandes et d'octroi de subventions.
- La DETR pourra être mobilisée pour des projets de travaux essentiellement situés dans les écoles REP des territoires ruraux. Il vous est demandé d'accorder une attention particulière à ces demandes, dans un contexte de forte sensibilité quant au soutien de l'Etat à l'école en milieu rural.

A moyen terme :

- Le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), porté par l'ANRU, pourra contribuer à l'accompagnement des restructurations lourdes qui concerneront les 480 quartiers bénéficiant d'opérations de renouvellement urbain ; La dotation sera prioritairement orientée, en complément de la mobilisation du droit commun par les communes, vers le financement de travaux ou d'acquisitions permettant des constructions scolaires. Un guide est en cours d'élaboration avec l'ANRU.

3. Eléments de bilan

Il vous est demandé de réunir conjointement vos services et de procéder à une synthèse des diagnostics territoriaux réalisés par leurs soins. Il vous est demandé de renseigner les éléments indiqués en annexe et de les transmettre à la DGESCO (bureau en charge de l'éducation prioritaire – anna.pottier@education.gouv.fr) et au Commissariat général à l'égalité des territoires (bureau éducation, enseignement supérieur et affaires sociales – dedoublementCPCEI@cget.gouv.fr) :

Pour le 15 juin 2018 :

- Le bilan concernant les communes où ces outils financiers ont pu d'ores et déjà être sollicités voire mobilisés en 2017 sur ce sujet.
- La situation des communes concentrant les problématiques les plus aiguës pour la rentrée 2018.

Pour le 15 octobre 2018 :

- La situation des communes qui seront confrontées aux difficultés pour la rentrée 2019 en précisant les mêmes données indiquées dans l'annexe.

Le calendrier contraint de réalisation des travaux programmés sur les bâtiments scolaires pour la rentrée 2018, nécessite d'identifier très rapidement les communes et les écoles dans lesquelles les besoins sont les plus urgents et cruciaux.

Ainsi, vous veillerez à diffuser dans les meilleurs délais la présente instruction auprès des maires des communes concernées par le dédoublement et des présidents d'EPCI exerçant la compétence scolaire dans votre ressort territorial. Le document joint à la présente circulaire a été spécifiquement élaboré à leur attention ; il récapitule les sources mobilisables de financement et rappelle les configurations de locaux ou équipements particulièrement adaptés à des classes dédoublées. Vous accompagnerez en tant que de besoin les services des collectivités dans leurs démarches et vous porterez une attention particulière aux dossiers de demande de financement qui vous seront présentés, ainsi qu'au calendrier de versement des subventions, qui doit être compatible avec celui de préparation de la rentrée.

Enfin, il vous est demandé d'alerter sur les points de blocage éventuels que vous aurez identifiés, ainsi que de faire un retour sur les bonnes pratiques qu'il pourrait être utile de faire partager.

Le dédoublement des effectifs pourra être accompagné d'un renforcement des actions éducatives soutenues par la politique de la ville, au premier rang desquelles le programme de réussite éducative (PRE). Ainsi, les effectifs réduits permettront d'établir des relations étroites entre les enseignants, les référents de parcours et les équipes pluridisciplinaires de soutien, gage d'efficacité de ce dispositif. Afin d'assurer les conditions de réussite de cette mesure, le dédoublement des classes de CP et CE1 de l'éducation prioritaire devra s'inscrire dans une dynamique de coordination et de convergence des différentes offres éducatives du territoire.

Pour le préfet, en sa qualité de
Le directeur général de l'éducation prioritaire **scolaire**

Jean-Marc HUART

Le Commissaire général à l'égalité
des territoires

Serge MORVAN